


Pièce 2.
1 feuille
Vu le CC 205/09/2012


AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relatif à l'ouverture d'une enquête publique unique concernant la Phase 2 du projet d'extension du port de Port-La Nouvelle portée par la SEMOP Port-La Nouvelle.

Par arrêté n° 2022/0007 du Préfet de l'Aude, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours, est prescrite du **03 octobre 2022 au 02 novembre 2022 inclus**.

Caractéristiques du projet :

Le projet consiste en la création d'un môle offrant des postes à quais supplémentaires et des terre-pleins associés pouvant être affectés aux activités générées par le développement des fermes éoliennes flottantes commerciales :

- création du terre-plein portuaire du môle par remblais hydrauliques (*création des digues d'enclôture du Grand Môle avec protection des terre-pleins, et la déconstruction et reprise des ouvrages de la digue nord du port historique*) avec possibilité de réaliser l'extension de la voie ferrée ;
- réalisation des Voiries Réseaux Divers (VRD) ;
- réalisation des quais P10 et P11 et du duc d'albe associé ;
- dragage au-devant des postes P10 et P11 à la cote - 15,9 m ZH afin de satisfaire aux critères de navigation et d'accessibilité aux postes.

Informations complémentaires :

La personne responsable du projet est Monsieur Didier CODORNIU, président de la SEMOP Port-La Nouvelle - 115 avenue Adolphe Turrel - 11210 Port-La Nouvelle

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :

- M. Yann **WICKERS**, Directeur Général de la SEMOP
Mail : yann.wickers@pln-port.com - Tél. : 04 68 48 01 56
- M. Roman **STEGA**, Directeur Technique
Mail : roman.stega@pln-port.com - Tél. : 04 68 48 01 56

Désignation du commissaire enquêteur :

Monsieur Alain CHAROTTE, officier de gendarmerie en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du 10 août 2022 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Montpellier. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant sera désigné après interruption de l'enquête par le Président du tribunal administratif.

Déroulement de l'enquête :

Seule la commune de Port-La Nouvelle est concernée par le projet et est **désignée siège de l'enquête**.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier en version papier dont l'étude d'impact, ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête publique seront mis à disposition du public en mairie de Port-La Nouvelle - Place du 21 juillet 1844 - 11210 Port-La Nouvelle.

Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public et s'il y a lieu, consigner leurs observations et propositions par écrit sur le registre d'enquête, ouvert à cet effet.

Un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public sur le site internet suivant : <https://www.democratie-active.fr/enquete-phase2-portpln/>

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée :

- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/enquete-phase2-portpln/>
- à partir du site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/autorisations-environnementales-r2316.html>
- gratuitement sur un poste informatique, aux jours et heures d'ouverture au public, en mairie de Port-La Nouvelle.

Observations et propositions du public :

Avant la clôture de l'enquête, les observations relatives au projet pourront être :

- consignées sur le registre déposé en mairie de Port-La Nouvelle ;
- ou adressées par voie électronique à l'adresse suivante : phase2pln@democratie-active.fr ou depuis le registre dématérialisé au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/enquete-phase2-portpln/>
- ou envoyées par courrier à la mairie de Port-La Nouvelle – Place du 21 juillet 1844 - BP 59 - 11210 Port-La Nouvelle - à l'attention de Monsieur Alain CHAROTTE, commissaire enquêteur.

Les observations et propositions formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date d'ouverture et après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Lieu et dates de permanences du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, aux jours et heures suivants, en mairie de Port-La Nouvelle – Place du 21 juillet 1844 - 11210 Port-La Nouvelle. :

- le 03 octobre 2022 de 09h00 à 12h00
- le 15 octobre 2022 de 09h00 à 12h00
- le 25 octobre 2022 de 14h00 à 17h00
- le 02 novembre 2022 de 14h00 à 17h00

Mise à disposition du rapport et des conclusions :

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- en mairie de Port-La Nouvelle ;
- à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/autorisations-environnementales-r2316.html>

Décision prise à l'issue de l'enquête :

Le Préfet de l'Aude est l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre du code de l'environnement. Il statuera par arrêté portant autorisation environnementale assortie de prescriptions ou par arrêté de refus.